

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-010-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-04-15

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE DATE

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. La date limite du 31 octobre 2013, fixée en application du paragraphe 25(1) de la Loi pour le rôle d'évaluation établi pour l'année d'imposition 2014, est prorogée au 16 mai 2014 pour la zone d'imposition générale.